



---

Fédération des associations d'étudiantes de l'Université de Lausanne

## **Procès-verbal**

DE L'ASSEMBLÉE DES DELEGUÉ-E-S DE LA FAE

Du 14 mars 2012

17h30, salle 122

### 1. Formalités

1.1 Élection des scrutateurs et scrutatrices

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Adoption du PV de l'AD du 14 décembre 2011

### 2. Communications

2.1 Communications du Bureau

2.2 Communications des associations membres, des commissions et autres groupes

2.3 Communications d'octrois de subventions

2.3.1 Subvention Le Plafond

### 3. Elections

3.1 Election à la Commission sociale de la Direction

3.2 Election au Fonds d'innovation pédagogique (FIP)

3.3 Elections au Bureau

### 4. Statuts

5. Formulaire en cas de listes de présence (présentation)

### 6. Divers

## **1. Formalités**

### **1.1 Élection des scrutateurs et scrutatrices**

Raphaël et Loïc élus scrutateurs

### **1.2 Adoption de l'ordre du jour**

Ajout point 3.4 : élection au Comité législatif de l'UNES.

### **1.3 Adoption du PV de l'AD du 14 décembre 2011**

PV adopté

## **2. Communications**

### **2.1 Communications du Bureau**

SG :

Suite à une question d'un délégué, a regardé en détail le règlement de l'AD. Il y est dit, art. 3 al.b, que la motion d'ordre « met fin à un débat que l'intervenant-e juge redondant. Son acceptation nécessite un vote favorable de la majorité des membres présents. » En bref, la pratique de la liste de parole après la ratification de la motion d'ordre n'est pas réglementaire (pas fausse mais pas obligatoire). Il est donc possible de la contester.

Jelena :

- Nouvelle assoce pour le soutien aux personnes handicapé-e-s, créée par la FAE et services de l'UNIL. Il y a une présentation sur le site internet.

Maxime.

- Pool d'accréditation : formation pour évaluer les cursus (assurance-qualité) et l'accréditation. Réunion le 24 mars (info site UNES ou Maxime).

Anne-Laure :

DDS les 3 et 4 avril et il y a toujours besoin de bénévoles.

Ariane :

- 30 ans le 19 mars, vernissage devant le 1031. Fête au Bleu le 30 mars !

Camille

GT stage : il faudrait du monde car volonté de voter la prise de position

lors de l'AD du 25 avril

## **2.2 Communications des associations membres, des commissions et autres groupes**

### **Groupes et associations :**

GE

Simon :

- Que veut-on faire pour le mur HEC

=> Réponse du Bureau : FAE et ACIDUL vont écrire à la Direction

CDU :

William Yoakim :

- Appel aux volontaires : prévention du suicide au sein des hautes écoles. La Suisse (1300 à 1400 morts chaque année tous âges confondus et première cause de mortalité chez les jeunes de 15 à 25 ans) est l'un des derniers pays à ne pas avoir de politique de prévention. Le CDU a pris contact avec Stop Suicide et aimerait lancer un GT car les hautes écoles sont très touchées. Il faut savoir, dans le cas où la FAE souhaite agir dans ce sens, s'il faut choisir une politique structurelle ou une action coup de poing.

### **Commissions :**

COVER :

Anja :

Nouveau mandat. Vice-présidence va changer et sera sûrement reprise par un ancien de la FAE. Travaux pour évaluation des universités vont reprendre. COVER cherche toujours des étudiants intéressés pour le pool d'experts.

Commission politique de l'AD :

Léonore :

2e réunion : travail sur les listes de présences cachées. Travail productif avec le Bureau. Rédaction d'une lettre pour les enseignants de l'UNIL pour leur rappeler que c'est interdit. Travail également sur les buts, notamment sur les taxes d'études.

Commission durabilité

Xavier :

Inventaire sur les recherches et les enseignements sur la durabilité. Question des buts objectifs de la commission et terminologie à adopter. Il s'agit de faire attention à ce que la commission ne se concentre pas uniquement sur les rankings dans le but de bien y positionner l'Unil, mais agisse concrètement pour la durabilité.

Commission de l'enseignement

Christelle :

Projet de charte pour l'utilisation moodle. Il est possible de tout savoir sur l'utilisation par les personnes, ce qui peut poser problème.

=> Léonore rappelle que cette discussion fait suite à une demande de la FAE.

CCBE :

Mélanie :

Est la nouvelle représentante dans la commission des cas dignes d'intérêt.

Commission de la communication.

Camille :

Une place de libre, si quelqu'un est intéressé.

Commission de la relève académique :

Camille :

Les étudiants sont un peu oubliés là-dedans. Il est important d'y être présents.

**UNES :**

Anja :

Quitte le comité exécutif fin mai et cherche personne romande pour la remplacer.

## **2.3 Communications d'octrois de subventions**

Anne-Laure :

Il n'y a pas de recours, les subventions sont donc acceptées telles que présentées dans le mail du 29 février.

### **2.3.1 Subvention Le Plafond**

La demande du Plafond nous est parvenue en retard et, pour pouvoir prendre une décision avant l'événement, nous vous proposons de les recevoir ce soir pour discuter.

La discussion sera séparée en trois parties :

1. Entrée en matière
2. Subvention ou non
3. Montant de la subvention

**Entrée en matière :**

**Large majorité pour**

Les représentants du Plafond présentent leur événement.

*Questions des délégués aux représentants du Plafond*

*Questions des délégués au Bureau*

**Octroi de subvention :****Large majorité pour**

Montant de la subvention :

Proposition 1 : 1800.-

Proposition 2 : 2000.-

**Vote 1800.- et 2000.-****Large majorité pour 2000.-****3. Elections****3.1 Election à la Commission sociale de la Direction**

Une place

Simon

**Elu par acclamation****3.2 Election au Fonds d'innovation pédagogique (FIP)**

Une place

Anja

**Elue par acclamation****3.3 Elections au Bureau**

Trois candidats :

Etienne Kocher

Christelle Michel

Benoît Kemmling

*Les candidats se présentent et répondent aux questions des délégué-e-s.*

*Les candidats sortent et le débat est ouvert*

*Une motion d'ordre est déposée*

Discussion

Cyril :

Propose qu'il n'y ait plus de liste de parole après la motion d'ordre.

Anja :

Propose que l'on parle une autre fois de la manière de faire les motions d'ordre.

Camille :

C'est embêtant d'avoir trois discussions en même temps mais le sujet est important.

*La discussion sur la manière d'appliquer la motion d'ordre est ouverte*

François :

Motion d'ordre est clairement définie dans le règlement. Ça signifie que le débat est terminé. La liste de parole vide de son sens la motion d'ordre.

Anja :

Est de l'avis qu'il faut garder la manière de faire actuelle.

Baptiste :

D'accord avec Anja. Il s'agit de laisser une dernière chance à la minorité

Guillaume :

Définition floue. Il ne faut pas discuter de ça aujourd'hui mais appliquer la solution de Cyril aujourd'hui.

**Vote pour demande de Cyril**

**18 oui**

**7 non**

**3 abstentions**

Baptiste :

Est-ce un changement statutaire ?

François :

Non, ça ne concerne que le règlement AD.

Léonore :

C'est une question d'interprétation. C'est un risque que les motions d'ordre soient toujours rejetées. Il faut essayer d'abord.

Anja :

Aimerait retourner aux élections. A part ça regrette que le changement se fasse ce soir. Trouve que c'est un mauvais signe et que les gens veulent freiner les débats.

**Vote pour test ce soir (pas de changement dans le règlement):  
Large majorité pour (18)**

*Retour à la motion d'ordre :*

Camille : qui accepte la motion d'ordre?

**Large majorité**

Résultats élections :

Christelle : 26 voix

Etienne : 19 voix

Benoît : 9 voix

### **3.4. Elections à l'UNES**

Anja :

Qui sont les délégués actuellement ?

Léonore, Simon, Thomas, Maxime, Camille.

Candidate : Mélanie

**Ré-élection et élection en bloc par acclamation**

*Pause...*

### **4. Statuts**

Camille :

Proposition de structure pour les débats :

A. L'amendement est présenté par ceux qui l'ont proposé

B. Réponse du Bureau

C. Discussion

D. Vote

*La discussion débute par le premier amendement du CDU car des représentants de L'auditoire, qui est directement concerné, sont présents.*

**1er amendement CDU :**

## Art. 4 Moyens et art.26 Attributions

Fabrice :

Question de la place de L'auditoire par rapport à la FAE. A son avis, les statuts ne sont plus d'actualité. Il y a deux possibilités. 1. Réaffirmer la place de L'auditoire (c'est le journal de la FAE). But de l'amendement est de réaffirmer ce lien plutôt que de dire que la FAE édite et c'est tout. Il s'agit de dire que la FAE édite donc : décide de la stratégie, comptes et budget. C'est pour lui la meilleure solution. 2. Rendre L'auditoire beaucoup plus indépendant. En contrepartie, L'auditoire doit défendre sa demande de subvention comme n'importe quelle autre association.

François :

Bureau propose de rejeter ces amendements :

Art.4 : notion d'organe : c'est une entité au sein d'une institution qui prend part à la stratégie et aux décisions de l'institution. Ce n'est pas le cas d'un journal (organe de presse).

Indépendance de L'auditoire : être bref permet de garantir l'indépendance puisqu'ensuite tout est spécifié dans la Charte. Ce n'est pas le rôle des statuts que de détailler les rapports avec L'auditoire.

Brian (représentant de L'auditoire) :

Notion d'organe va dans les deux sens : problème de l'indépendance. Ça voudrait dire que L'auditoire aurait une parole à dire dans la ligne de la FAE. Par ailleurs, dire qu'un journal est un organe c'est déjà une attaque à la liberté de la presse.

Dire que c'est le journal de la FAE : pas vraiment. Le lien est inextricable mais ce n'est pas une appartenance. Le risque est qu'il y ait beaucoup de conditions et peu de libertés.

Anja :

Voter le budget fait-il partie de l'amendement du CDU mais pas de la réponse du Bureau ?

Camille :

Voter le budget ne fait pas partie des nouveaux statuts.

Fabrice :

A la base, L'auditoire est le journal de la FAE et l'indépendance s'est formée au long des années. Il faut donc savoir quel type de relation on souhaite.

Brian

Ce qui ressort des rapports doit être écrit dans la Charte.

La vision de Fabrice est une interprétation de l'édition parmi d'autres.



La FAE touche des subventions qui sont publiques. L'auditoire a donc accès à de l'argent public, ce qui garantit la liberté de la presse.

SG :

L'auditoire est un moyen pour la FAE de s'exprimer, puisque nous avons quelques pages à disposition dans chaque numéro. Pour le reste, L'auditoire est un service rendu aux étudiants, quelles que soient leurs opinions, qui ont envie d'écrire ou de lire un périodique écrit pas des étudiants. Il existe grâce à nous mais il est autonome.

Guillaume :

Personne n'est pour un changement des statuts.

Si l'amendement est proposé c'est pour régler des dissensions entre le Bureau et L'auditoire. Quelles sont ces tensions ?

Fabrice :

Il y a eu plusieurs tensions.

Pour ce qui est de « éditer », la question est relative à la subvention. Au début de l'année, nous avons été informés trop tard d'un changement de diffusion.

Camille :

Fonctionnement actuel basé sur le fair-play. Chacun respecte l'indépendance de l'autre et c'est une collaboration qu'il est important d'entretenir.

Baptiste :

A compris la position de Fabrice. Il y a déjà de la place pour la parole de la FAE dans les pages FAE. Si on n'est pas d'accord on peut le dire au moment du vote de la subvention.

Guillaume :

C'est une collaboration sur le long terme. Est d'accord que c'est un service aux étudiants. Si on se rend compte que le travail de L'auditoire ne nous convient pas, on peut arrêter de le subventionner.

Roberto :

Indépendance est remise en cause par l'élection par l'AD. Il faut donc clarifier l'indépendance.

Fabrice :

Vision du journalisme. A une vision néo-corporatiste, il y a des journaux d'institution. Il faut préciser ce qu'on entend par éditeur.

Peut retirer l'amendement mais il faut rayer L'auditoire des statuts.

Il faut travailler comme avec Fréquence Banane.

Motion d'ordre de Simon :  
Discussion de la motion d'ordre

Anja :  
Invite à rejeter pour laisser parler ceux qui n'ont pas encore tout dit.

Fabrice :  
Contre la motion d'ordre et propose de retirer son amendement s'il y a contre-amendement.

Vote de la motion d'ordre  
18 oui  
Large majorité

Vote de l'amendement 1 du Cdu :  
Large majorité contre (18)  
4 abstentions

Article 1 al.2  
Amendements 1 et 2

Gauche étudiante :  
Anja :

Idée est la suivante : la FAE n'est pas une corporation de droit public mais, après réflexion retire les deux premiers amendements.

Art 1 al 3  
Amendements 1 et 2

Gauche étudiante :

Question de grammaire : une confession neutre ne signifie rien. Deux propositions.

François :  
Le Bureau n'a pas de point de vue là-dessus.

Etienne :  
D'accord avec l'amendement. Les nouveaux statuts seront-ils féminisés ?

François.  
Oui, tout sera féminisé.

Anja :  
Désolée, a oublié de féminiser. Il y a deux propositions. Comment

procéder ? Les amendements sont-ils opposés ?

SG:

Il faut opposer les deux amendements et ensuite opposer l'amendement majoritaire aux nouveaux statuts (**désormais désignés par v.14.12**)

Guillaume :

Répond aux deux amendements. Propose la variante 2.

**Vote amendement 1 et 2**

vote pour 1 : 8 voix

vote pour 2 : 10 voix

**Amendement 2 vs v.14.12**

**Vote en faveur de l'amendement :**

11 oui

1 non

5 abstentions

**Art. 3 al.1 Let.a**

**Amendements 1 et 2 (pas contradictoires mais qui se suivent)**

Gauche étudiante :

Il y a plusieurs versions, l'idée est de préciser les choses.

François :

Autant voter directement le 2. Le Bureau n'est pas opposé à cet amendement. La Direction discute ces notions. Il faudra s'adapter. Bureau propose d'accepter amendement 2.

**Vote des deux amendements :**

**Large majorité pour l'amendement 2**

**Art. 3 al1 Let.d**

**1 amendement**

Gauche étudiante :

Pour le soutien des initiatives des associations membres, il vaut mieux qu'il y ait discussion avant. La formulation absolue de la v.14.12 ne convient pas.

François :

Pas formulation absolue car c'est toujours sous réserve de l'acceptation de l'AD (rôle de l'AD). C'est une redondance de la préciser. Pour cette

raison, le Bureau propose de rejeter cet amendement mais propose un autre amendement :

« soutenir, sous certaines conditions, etc. » (*cf doc. Réponse du Bureau*)

Simon :

ça rentre dans les compétences de l'AD mais ça n'empêche pas de devoir être précisé. Si plusieurs associations se réunissent et lisent les statuts elles risquent de ne pas comprendre la marche à suivre. D'ailleurs, le Bureau devrait avoir la légitimité de prendre une décision comme ça (pendant les vacances par ex.)

Anja :

Domage qu'il faille chercher les sous-amendements du Bureau. N'est pas d'accord avec l'expression « sous certaines conditions » car c'est trop rigide et qu'il faudrait définir les conditions.

François :

Donner au Bureau la compétence : c'est difficile. Le Bureau peut-il toujours décider ? C'est dangereux. Pour les conditions : n'oublions pas que la refonte des statuts devait servir à tout simplifier. Le débat doit se faire à l'AD (là où sont les associations) et pas au Bureau.

Motion d'ordre de Jalel :

Discussion de la motion d'ordre :

Simon :

Si la motion d'ordre passe, ne peut pas déposer son sous-amendement et ce serait dommage.

Anja :

Contre la motion d'ordre car il y a un sous-amendement.

**Vote motion d'ordre :**

**Majorité de non**

*Reprise de la discussion*

Guillaume :

Ne pense pas que les statuts soient informatifs. On peut s'adresser à la FAE en cas de question. Trouve que la tournure « sous certaines conditions » est dangereuse.

Anja :

Contre-amendement :

« Soutenir, après acceptation, etc. »

Vote du contre-amendement (vs amendement):  
Large majorité

**ATTENTION :**  
*Le contre-amendement n'a pas été opposé à v.14.12, sauf erreur de ma part (ndr)*

Art. 3 al.2  
Amendements 1 et 2

GE

Simon :

Retire 1er amendement

2e amendement : « face » ne semble pas assez fort.

Camille :

Pas de position du Bureau.

Anja :

Encourage l'amendement. Ça donne de la force.

Motion d'ordre de Baptiste :

Discussion de la motion d'ordre :

Anja est contre par principe.

Correntin :

Le GT a essayé de mettre un cadre large pour améliorer donc est pour la motion d'ordre.

Motion d'ordre  
Large majorité

Vote amendement :

14 oui

3 non

1 abstention

Art.3 al.3  
2 amendements

Gauche étudiante :

Trouve que le débat lié au genre est central et doit être spécifié.

Camille :

Bureau est opposé. La liste doit se trouver dans la charte, pas dans les statuts. Il ne faut pas graver l'inégalité femmes-hommes dans les statuts. Soit on liste toutes les inégalités, soit on n'en liste aucune. L'amendement est d'autant plus vide de sens que « genre » écrit au pluriel ne signifie rien d'un point de vue sociologique.

Jalel :

D'accord avec Camille. Estime qu'il n'y a pas assez de Valaisans arabes est qu'il faudrait l'inscrire dans les statuts.

*Cette saillie restera dans les annales de la FAE (ndr)*

Baptiste :

Qu'est-ce que ça signifie ? Qu'il faut de la discrimination positive ?

Anja :

On a toujours combattu pour que l'égalité soit respectée et il lui est arrivé de voter pour une personne en fonction de son sexe lorsque la représentation lui semblait déséquilibrée dans un groupe. De plus, l'expression « veiller à » n'est pas autoritaire. Oui, on pourrait lister toutes les inégalités dans les statuts.

Mélanie :

Lorsque la Charte de l'égalité a été créée, elle remplaçait la « Charte pour l'égalité de la femme ». Il fallait dépasser cette seule question. Les statuts vont dans cette direction. On prend part à de nombreux combats et l'égalité des sexes est essentielle.

En plus, ne veut pas de discrimination positive. Ne souhaite pas que le sexe soit un critère de promotion. On peut y revenir plus précisément dans la Charte.

Loïc :

Que dit la v.14.12 ?

Est-ce que c'est dans la Charte ?

Camille :

La v.14.12 a enlevé la spécificité des inégalités liées au genre. Oui, tout est dans la charte.

Guillaume:

Ce serait dommage de tout figer, il faut ratisser large.

Anja :

Pour l'amendement car il y a un programme fédéral pour l'égalité des chances (participation féminine dans l'enseignement). Trouve donc que ce serait un bon signal de le laisser.

Motion d'ordre de Loïc

Discussion :

Anja :

Contre la motion d'ordre, trouve que c'est de la censure.

François :

Une motion d'ordre sert à clore un débat que la majorité trouve redondant. Ce n'est pas de censure.

Baptiste :

Il faut tout de même respecter la minorité. Le risque de cette manière de faire pose la question de la tyrannie de la majorité.

Etienne :

D'accord avec Anja

Léo R :

Aimerait que l'on respecte le principe démocratique, les décisions sont prises à la majorité.

Vote de la motion d'ordre :

Large majorité oui

2 non

5 abstentions

Vote des amendements :

Am 1 vs am 2

0 pour 1

4 pour 2

Amendement 2 vs v.14.12

Large majorité pour la v.14.12

Art.4 al.1

Let.a

Gauche étudiante.

Trouve que c'est important de marquer la possibilité pour les assocés de refuser.

François :

Le GT a décidé de la formulation, non pas pour s'imposer aux assocés. FAE est une fédération. Les assocés sont autonomes (comme Cantons). Bien sûr que c'est seulement si les assocés le souhaitent. L'expression des anciens statuts n'est pas terrible.  
=> sous-amendement du Bureau.

Simon :

Trouve normal que « si elles le souhaitent » est important. Invite à accepter l'amendement de la GE.

Guillaume :

Soutient Simon. Trouve que le sous-amendement est moins clair que l'amendement de la GE.

Etienne :

On peut changer la forme si ça dérange. Dépose un sous-amendement.

Camille :

Bureau s'engage à changer la forme si son sous-amendement est accepté.

Simon :

N'est pas d'accord avec cette manière de faire et trouve que la forme doit faire l'objet de sous-amendements.

Anja :

Ancienne formulation a fait ses preuves.

Etienne :

Retire son sous amendement

Vote :

sous-amendement Bureau vs amendement GE

GE : 12

Bureau : 5

Am. GE vs v.14.12

GE : 14 => majorité

Art.5 Let.a :

GE



Simon :

Retire amendement 1

Pour amendement 2 : préciser la fréquence de la subvention peut être utile. Ça n'oblige pas l'UNIL mais ça renforce.

François :

Le Bureau estime qu'il est inutile de préciser la fréquence.

Pour les statistiques, ça ne sert pas à grand-chose non plus.

Anja :

On va envoyer ça à la Direction et c'est une bonne chose que d'avoir une reconnaissance mutuelle.

Baptiste :

Ce n'est pas à nous de forcer la main de la Direction. Ça n'a pas à figurer dans nos statuts.

Loïc :

Pas de base légale, où avez-vous regardé ? Si on l'ajoute, ça change qqch ?

François :

Ce n'est écrit nulle part et ça ne change rien. L'article v.14.12 permet juste de montrer l'origine des fonds. C'est aussi une manière de limiter les sources.

Anja :

Il est possible de le retirer. C'était symbolique.

Etienne :

Est-ce que ça a un sens de remplacer annuelle par régulière ?

SG :

Non

### Amendement retiré

#### Art.7 (des anciens statuts)

GE :

Défend l'amendement.

François :

Propose de rejeter la réintégration de l'ancien article 7 parce que déjà mentionné ailleurs. Le nombre total est donc forcément basé sur les

chiffres officiels. C'est assez logique.

Simon :

N'est pas d'accord avec la réponse du Bureau. Le but de l'amendement est de préciser que nous représentons des étudiants.

Motion d'ordre de Baptiste :

Lui semble que le sujet a été suffisamment débattu.

Guillaume

A encore qqch à dire. Donc opposé

Vote de la motion d'ordre :

4 oui

Majorité de non

Anja :

Quand on s'informe sur les étudiants, c'est pratique d'avoir l'information.

Guillaume :

Le but de l'amendement est de parler des étudiants que nous représentons. Or l'amendement ne dit pas qui nous représentons mais seulement le nombre d'étudiants. L'amendement n'a donc aucun sens.

Xavier :

Quel est le point négatif de l'amendement ?

François :

On refuse l'article parce qu'il est déjà dit que la FAE représente les étudiants. L'information existe. La mention aux statistiques ne sert à rien.

Vote :

Qui accepte l'amendement :

5 oui

Large majorité non.

Art.6

GE

Simon :

La v.14.12. Signifie que seuls la co-présidence et le secrétaire général peuvent représenter la FAE. Ça veut dire qu'il n'est pas possible de représenter la FAE pour d'autres.

Camille :

Il est important qu'il n'y ait que quelques personnes qui parlent à la presse. Ça permet d'éviter des problèmes.

Sg :

Cela ne signifie pas qu'il n'est pas possible pour d'autres personnes de représenter la FAE puisqu'il y a le principe de délégation. Cela permet, notamment, de protéger la FAE. Si tout le monde peut parler au nom de l'institution, nous pouvons nous retrouver dans des situations très difficiles.

Xavier :

Est d'accord sur le fait qu'il faut protéger la FAE et éviter les dérapages.

Christelle:

Peut-on changer le terme et parler de représentation publique ?

François :

But est de parler de la représentation envers les médias, la Direction, etc. L'AD garde la possibilité de désigner quelqu'un d'autre. La précision n'est pas nécessaire puisque, dès qu'une personne est élue, elle a la légitimité confiée de la FAE. De plus, dans cet article, il s'agit de la représentation de la FAE en elle-même (l'institution).

Christelle :

Du coup, ça peut être utile de préciser « institutionnellement »

François :

N'a pas d'objection à la représentation institutionnelle dans le libellé. Pour être vraiment très clair.

Anja :

Dans la proposition, c'est dans l'art.6 et ce n'est pas assez clair. Il y a différents niveaux de représentation. Il faut en tenir compte. L'article proposé ne protège de toute façon pas assez (il peut toujours y avoir un problème avec la presse).

Guillaume :

Il y a une compétence résiduelle de l'AD. L'AD peut donc mandater quelqu'un d'autre?

François :

Rien n'empêche l'AD de désigner quelqu'un d'autre pour certaines

affaires.

SG :

Favorable à la précision : représentation « institutionnelle ».

Pour ce qui est de la représentation dans les commissions de la Direction : nous ne pouvons pas écrire cela dans nos statuts puisque ces commissions ne sont pas les nôtres.

Baptiste.

Les délégué-e-s peuvent avoir une fonction de représentation. Ils ont été élus pour ça.

Fabrice :

Faut-il parler de représentation extérieure ?

SG :

Pour résumer :

Favorable au sous-amendement de Christelle.

A Baptiste : les délégués sont élus par les étudiants ou par leur association pour représenter les étudiants au sein de l'association et non l'association à l'extérieur. (Comme pour les Conseillers nationaux ou aux Etats et pour les députés).

Il faut pouvoir se protéger. Ça ne veut pas dire que ça va empêcher tous les problèmes mais ça permet de dire que l'opinion d'une personne n'est pas celle de la FAE.

Simon :

Amendement 1 :

Est pour la proposition représentation publique (pas institutionnelle).

Amendement 2 :

Les autres membres du Bureau doivent aussi pouvoir représenter la FAE.

Anja :

C'est trop restrictif comme ça. Il faut laisser la parole à tous les membres du Bureau.

Problème quand on parle à la Direction. Ça veut dire qu'on ne peut plus lui parler parce qu'on ne peut pas représenter la FAE

Motion d'ordre de Samuel :

Aimerait que le Bureau rappelle sur quoi on vote et que l'on passe au vote.

Simon :

Il y a un sous-amendement.

Samuel :  
Retire la motion d'ordre s'il y a sous-amendement.

François :  
Le Bureau s'est posé la question de la compétence de représentation. La réflexion est basée sur la délégation.  
Les délégués ne peuvent pas représenter la FAE (= député, cons. National).

Guillaume :  
Il y a un flou dans la représentation. D'où vient la légitimité ? La co-prés et le SG peuvent toujours parler mais l'AD peut prendre une autre décision.

Anja :  
Dommage de douter des compétences de l'AD.  
Evidemment que les journalistes vont appeler le Bureau.

Motion d'ordre de Jalel

Discussion :

Simon :

Est contre la motion et propose de prendre la discussion la prochaine fois car la situation est floue pour trop de monde.

Jalel :

Aimerait savoir pour combien de personnes c'est flou => il n'y a que 5 personnes qui ne sont pas sûrs.

Etienne :

Soutient Simon. Refuse la motion d'ordre et veut report du point.

Fabrice :

Est pour la motion d'ordre parce qu'une prochaine fois il y aura les mêmes doutes.

Guillaume ;:

Est de l'avis de Fabrice.

**Vote motion d'ordre :**

**12 oui**

**4 non**

**5 abstentions**

Vote:  
Amendement 1  
Large majorité non  
5 oui

Sous-amendement 1 (intitulé)  
3 oui  
5 non  
large abstention

2e sous-amendement (dans le texte : médiatique/publique)  
9 oui  
4 non

Amendement amendé vs v. 14.12  
Amendement : 8  
V. 14.12 : 11  
=> version 14.12 est acceptée.

Qui accepte de reporter la discussion des statuts ?:  
Large majorité.

AD extraordinaires :

Qui est d'accord pour l'AD le 21  
12 oui  
6 non

Qui est d'accord pour le 28  
10 oui  
4 non

## 5. Formulaire en cas de listes de présence (présentation)

Il y a un formulaire pour dénoncer les listes de présence. Se trouve sur le site internet.

## 6. Divers

Dernière AD pour François et Magali.

Un très grand merci pour leur travail.